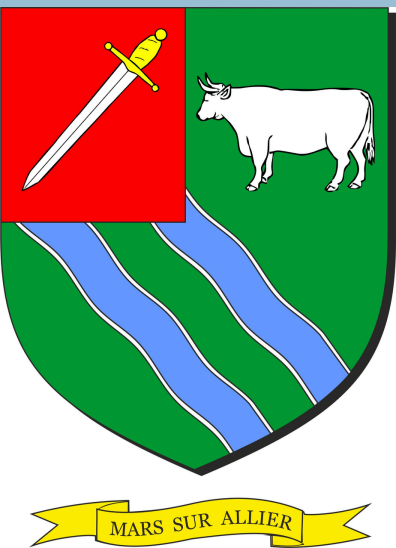




# Règlement du conseil municipal des jeunes de Mars-sur-Allier

Ce règlement intérieur doit définir les objectifs, le rôle et le fonctionnement interne du Conseil Municipal des Jeunes.

## **Article 1 : Objectifs**

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux jeunes Marciens de participer à la vie citoyenne de la Commune. Par le biais de cette instance, ils ont la possibilité de faire émerger des projets à destination de l'ensemble de la population. Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale.

Le CMJ a pour mission de proposer et de réaliser des projets concrets ; il peut également être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux émanant du Conseil Municipal adulte.

### **Objectifs généraux :**

- Permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets.
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

### **Objectifs pédagogiques :**

- favoriser l'autonomie des jeunes ;
- développer la notion d'engagement des jeunes ;
- développer l'expression des jeunes ;
- développer l'esprit collectif des jeunes.

### **L'engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs :**

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité. Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de l'école et du village.

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions.

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole.

Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.

## **Article 2 : La composition du CMJ**

Le CMJ est composé de 11 jeunes élus âgés de 12 à 16 ans, parmi les Marciens.

## **Article 3 : La durée du mandat**

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans.

## **Article 4 : La présidence du CMJ**

La Présidence du CMJ est présidé par Mr Le Maire et supervisé par la commission "CMJ".

## **Article 5 : Le siège**

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à : Mairie de Mars-sur-Allier Hôtel de ville 58240 Mars-sur-Allier.  
Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

## **Article 6 : Le corps électoral**

- Sont électeurs, l'ensemble des jeunes Marciens âgés entre 12 et 16 ans .
- Sont éligibles l'ensemble des jeunes Marciens âgés entre 12 et 16 ans .
- Le CMJ est composé de 11 jeunes élus.

## **Article 7 : Les règles de l'élection**

- Une information est faite sur le site internet, sur la page facebook de la mairie et par voie postale à partir du 30 juin 2026.
- La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes à la mairie, la date limite de clôture des inscriptions le 1er septembre 2026.
- Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie entre le 30 juin et le 1er septembre 2026.
- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
  - La fiche de renseignement du candidat ;
  - La candidature et l'autorisation parentale.
- Les élections sont organisées à la Mairie de Mars-sur-Allier le 13 septembre 2026.
- Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative. Les électeurs sont appelés au vote en Mairie dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Comme pour les adultes, les électeurs jeunes doivent présenter leur carte d'électeur pour pouvoir voter. Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de Mars-sur-Allier et affichés en Mairie, le jour même.

## **Article 8 : Le changement**

Se porter candidat nécessite un engagement pour 2 ans. Toutefois des circonstances personnelles (maladie, déménagement, scolarité...) peuvent justifier une éventuelle démission. Dans ce cas, le candidat élu devra en parler rapidement aux adultes responsables puis écrire une lettre de démission afin de permettre au candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages d'être déclaré élu.

## **Article 9 : Les réunions**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation (soit une fois / trimestre scolaire).

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Elle est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- des 10 Conseillers Municipaux Jeunes

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- émettre un avis sur le règlement de fonctionnement
- élire les membres des commissions internes

Les Assemblées sont publiques. Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu. En cas d'absence ses parents ou lui-même doivent prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ. Au bout de 3 absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire. Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention du Président de la commission jeunesse.

## **Article 10 : Les commissions**

Les jeunes conseillers travaillent en commission, pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidés ensemble. Les commissions peuvent évoluer en cours de mandat selon les projets réalisés et les éventuelles ouvertures.

## **Article 11 : Le budget**

Un budget de fonctionnement de 2000 euros est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer certains projets ou certains choix ;

Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.